

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

- * * * -
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- * * * -

DECRET N° 79-126 du 31 mai 1979

portant création d'une Commission chargée de l'harmonisation des activités de l'Escadrille des Forces Armées Populaires du Bénin et de la Société AIR BENIN.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié,
- VU le décret N° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret N° 78-174 du 6 Juillet 1978 ;

DECRETE :

Article 1er - Il est créé une Commission chargée de l'harmonisation des activités de l'Escadrille des Forces Armées Populaires du Bénin et de la Société AIR BENIN.

Article 2 - La Composition de la commission est la suivante :

Président : Camarade BABA-MOUSSA Aboubakar

Membres : Camarades : AMOUSSOU Bruno

- YAKOUBOU Assouma

- LAWSON Adolphe

- AYAYI Manassé

Capitaine FANDOHAN Christophe

Article 3 - La Commission après avoir étudié la rentabilité d'un avion de 30 places faisant les lignes intérieures avec soit 10 soit 20 soit 30 passagers devra étudier également la possibilité d'utiliser l'Escadrille Nationale pour suppléer les vols programmés de la Société AIR BENIN.

Article 4 - Les conclusions de la Commission feront l'objet de propositions concrètes à déposer au Chef de l'Etat, Président du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin le 10 Juin 1979 délai de rigueur.

Article 5 - Le présent décret sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 31 mai 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 4 CC du PRPB 4 SGG 4 MT 2 CAB./MIL. - DSI 2
EMG/FAP 2 AIR BENIN 2 ENB 2 Président et Membres 6